

Actualités Sociales du 17 au 21 octobre 2022

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 17/10 Page 1	Forfait-jours : travailler le dimanche n'ouvre pas droit au paiement d'heures supplémentaires. <i>Cass. soc., 21 sept. 2022, n° 21-14.106 FS-B</i> Faute d'avoir contesté la validité de son forfait-jours, un salarié ne peut réclamer le paiement d'heures supplémentaires pour avoir travaillé le dimanche en violation de la règle du repos dominical. Telle est la solution dégagée par la Cour de cassation dans un arrêt du 21 septembre.
LS 17/10 Page 5	Activité partielle : les difficultés d'approvisionnement en carburant peuvent constituer une « circonstance exceptionnelle ». <i>Questions-réponses relatif à l'activité partielle, mis à jour le 12 oct. 2022</i> Le ministère du Travail est venu préciser que « les entreprises dont l'activité est directement et fortement affectée par des difficultés d'approvisionnement en carburant résultant exclusivement des blocages, depuis le 27 septembre 2022, des raffineries et dépôts de carburants peuvent placer leurs salariés en activité partielle ». Elles peuvent y recourir jusqu'à la fin de ces blocages. En effet, une pénurie de carburant constitue une « circonstance de caractère exceptionnel » autorisant le recours à l'activité partielle de droit commun au sens de l'article R. 5122-1 du Code du travail. L'employeur dispose donc d'un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser sa demande d'autorisation de recourir au dispositif.
LS 18/10 Page 1	Olivier Dussopt lance la deuxième phase du plan de réduction des tensions de recrutement. <i>Dossier de presse « Plan de réduction des tensions de recrutement – Phase 2 », transmis le 14 oct. 2022.</i> Pôle emploi sera un acteur central de la deuxième phase du plan de réduction des tensions de recrutement, présentée le 14 octobre dernier par le ministère du Travail. Il devra ainsi constituer des « viviers de recrutement » regroupant des demandeurs d'emploi immédiatement disponibles pour répondre aux besoins des métiers en tension. Il mènera également 500000 contrôles de la recherche d'emploi sur l'année 2023, dont 60 à 70 % ciblés sur ces métiers. Les PME seront quant à elles davantage orientées vers la prestation de conseil RH, tandis que les branches se mobiliseront en vue de la conclusion de « plans sectoriels » visant à améliorer l'attractivité des métiers en tension.
LS 20/10 Page 2	Rappel de salaire lié à la requalification de CDD ou d'un CDI intermittent : à qui incombe la preuve? <i>Cass. soc., 21 sept. 2022, n° 21-16.821 FS-B</i> La requalification en CDI de plusieurs contrats à durée déterminée (CDD), comme la requalification d'un contrat intermittent en un contrat à temps complet permet au salarié de réclamer un rappel de salaire au titre des périodes non travaillées (entre deux contrats ou entre deux périodes travaillées). La Cour de cassation fait le point, dans un arrêt du 21 septembre, sur les principes régissant la charge de la preuve, laquelle pèse tantôt sur le salarié (requalification de CDD), tantôt sur l'employeur (requalification d'un contrat intermittent). Lorsque le salarié obtient la requalification de plusieurs CDD non successifs en une relation de travail à durée indéterminée, il peut solliciter le paiement des périodes interstitielles séparant les différents CDD irréguliers, à condition pour lui de prouver qu'il se tenait, pendant celles-ci, à la disposition de l'employeur (Cass. soc., 10 déc. 2014, n°13-22.422 ; Cass. soc., 16 sept. 2015, n°14-16.277).

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 17/10 Page 6	Carburants : 1,7 milliard d'euros prévus au budget pour une aide ciblée en 2023 selon Bruno Le Maire. <i>Source AFP</i> Une enveloppe de 1,7 milliard d'euros pour une aide ciblée à la pompe est prévue au projet de loi de finances (PLF) 2023, un « dispositif de secours ciblé sur toutes celles et tous ceux qui sont obligés d'utiliser leur voiture pour aller travailler », a annoncé le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, lors d'un point de presse au ministère le 13 octobre.
--------------------	---

LS 19/10 Page 2	<p>La concertation sur la réforme de l'assurance chômage est lancée. <i>Unédic, « présentation des effets d'une variation de la réglementation d'assurance chômage », 14 oct. 2022</i></p> <p>Le 17 octobre, Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, recevait les partenaires sociaux pour le lancement de la concertation visant à « renforcer le caractère contractuel du régime d'assurance chômage ». A l'issue de celle-ci, les partenaires sociaux, qui avaient suivi le 14 octobre un webinaire de l'Unédic sur les paramètres pouvant être modifiés pour y intégrer cette part de contractualité, semblaient côté syndical toujours opposés à cette évolution. La concertation doit s'achever le 21 novembre, après une série de bilatérales.</p>
LS 19/10 Page 5	<p>Gérald Darmanin appelle une partie du patronat à augmenter les salaires. <i>Source AFP</i></p> <p>Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a appelé le 18 octobre une « partie du patronat à augmenter les salaires quand c'est possible », estimant qu'il y avait « un problème de salaires » en France. « Un ouvrier, un employé qui travaille, doit être rémunéré au juste salaire », a-t-il affirmé sur RTL.</p>
LS 20/10 Page 3	<p>La Mutuelle nationale territoriale se réengage en matière d'emploi des seniors. <i>Accord d'entreprise du 16 mars 2022 relatif à l'emploi des seniors à la Mutuelle nationale territoriale (MNT)</i></p> <p>Depuis le 1er septembre 2022, les salariés seniors de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) bénéficient des dispositions d'un accord signé en mars dernier. Celui-ci leur permet notamment de réduire leur temps de travail en fin de carrière ou d'envisager un départ anticipé. Il met également en place plusieurs dispositifs, tels que le mécénat de compétences et le tutorat seniors. Un accord relatif à l'emploi des seniors s'applique depuis le 1er septembre dernier à la Mutuelle nationale territoriale (MNT), pour une durée indéterminée. Signé le 16 mars 2022 par la CFDT, CGT, FO et l'Unsa, il a été négocié dans le cadre d'une « démarche globale » comprenant également deux autres volets: le télétravail, qui a fait objet d'un accord signé le 2 juin dernier (v. encadré), et l'aménagement du temps de travail, objet d'un avenant signé le même jour.</p>
FORMATION	
LS 18/10 Page 5	<p>FO soutient la mobilisation du 18 octobre dans les lycées professionnels <i>Source AFP</i></p> <p>« FO soutient pleinement la mobilisation du personnel des lycées professionnels qui aura lieu le 18 octobre prochain », a annoncé le syndicat dans un communiqué de presse du 13 octobre 2022. Il demande en effet « le retrait du projet de réforme qui vise à transformer les lycées professionnels en centres d'apprentissage, à transformer les diplômes nationaux et à mettre fin au statut particulier des professeurs de lycées professionnels ». FO considère en outre « indispensable de revaloriser les rémunérations et les carrières de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale ».</p>
LS 19/10 Page 4	<p>Transport routier : les conditions de la formation continue obligatoire des conducteurs sont adaptées. <i>A.14 oct. 2022, NOR : TRET2229675A, JO 16 oct.</i></p> <p>Pour faciliter l'acheminement de carburants dans les stations-service, un arrêté du 14 octobre 2022 adapte jusqu'au 28 octobre prochain le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs. Dans ce cadre dérogatoire, la durée du temps de conduite individuelle d'un stagiaire ne peut être inférieure à une heure (contre deux heures) et peut être intégralement effectuée en recourant à un simulateur haut de gamme.</p>
PROTECTION SOCIALE	
LS 18/10 Page 4	<p>Une circulaire fixe les paramètres de l'Agirc-Arrco pour la période 2022- 2023. <i>AGIRC-ARRCO, circ. no 2022-09-DT, 12 oct. 2022</i></p> <p>L'Agirc-Arrco détaille, dans une circulaire du 12 octobre 2022, les paramètres du régime de retraite complémentaire pour la période 2022-2023. Suite à la décision du conseil d'administration de la fédération de revaloriser les pensions de 5,12 %, la valeur de service du point s'élèvera à 1,3498 € (contre 1,2841 € actuellement) au 1er novembre 2022. Concernant la valeur d'achat du point, la circulaire précise, en revanche, que « les textes en vigueur ne permettent pas au Conseil d'administration de statuer sur la valeur d'achat du point pour 2023. Elle sera donc fixée dans le cadre du prochain accord national interprofessionnel quadriennal sur 2023-2026.</p>
LS 18/10 Page 5	<p>Les retraites devraient être le premier texte présenté en Conseil des ministres en 2023. <i>Source AFP</i></p> <p>Le projet de loi sur la réforme des retraites sera « vraisemblablement le premier texte présenté en Conseil des ministres » au début de l'année prochaine, a annoncé, le 17 octobre, le ministre des Relations avec le Parlement Franck Riester. Selon lui c'est un projet ambitieux qui vise à assurer la pérennité du système français des retraites.</p>

LS 19/10 Page 2-3	<p>Le nouveau mode de calcul des IJSS en cas de période de référence incomplète est reporté sur 2024 <i>D. n° 2022-1326, 14 oct. 2022, JO 16 oct.</i></p> <p>Un décret du 14 octobre acte le décalage, au 1er juin 2024, de la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles de neutralisation des périodes d'inactivité constatées durant la période de référence servant au calcul des indemnités journalières maladie et maternité. Les règles transitoires actuellement en vigueur (liées à la maladie et à la maternité) demeureront donc applicables aux arrêts de travail prescrits jusqu'au 31 mai 2024, au lieu du 30 septembre 2022. L'objectif est de laisser le temps à l'Assurance maladie d'adapter son système informatique en conséquence et de demander aux employeurs toutes les données nécessaires au calcul de ces indemnités.</p>
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 17/10 Page 6-8	<p>Appel à la mobilisation et à la grève le 18 octobre. <i>Source AFP</i></p> <p>Face aux réquisitions dégainées par le gouvernement pour contrer la grève dans l'industrie pétrolière (v. l'actualité no18652 du 14 oct. 2022), la CGT a décidé le 13 octobre, avec FO, Solidaires, FSU ainsi que des mouvements de jeunesse, d'organiser une journée de « mobilisation et grève » interprofessionnelle le 18 octobre, en dépit du mécontentement d'une partie de l'opinion.</p>
LS 18/10 Page 2-3	<p>Grève dans les raffineries : les TA de Rouen et Lille refusent de suspendre la réquisition des salariés <i>TA Rouen, 13 oct. 2022, ord. n° 2204100</i></p> <p>Les 13 et 14 octobre, les Tribunaux administratifs de Rouen, puis de Lille, ont rejeté les recours en référé-liberté déposés par la CGT pour obtenir la suspension des arrêtés préfectoraux de réquisition des salariés dans différentes raffineries ou dépôts de carburant. Pour écarter toute atteinte «grave et manifestation illégale» au droit de grève, le juge administratif s'est notamment appuyé sur le risque d'atteinte à l'ordre public, en raison de la pénurie dans les stations-service. Les mesures de réquisition ont été jugées proportionnées et nécessaires au regard du contexte.</p>
LS 20/10 Page 1	<p>Travailleurs des plateformes : des négociations s'ouvrent dans le secteur de la conduite de VTC <i>Suite des actualités : v. l'actualité n° 18582 du 29 juin 2022 et n° 18633 du 19 sept. 2022</i></p> <p>Le 18 octobre 2022, les organisations représentatives des plateformes de VTC et de leurs travailleurs indépendants se sont réunies pour une première réunion de négociation consacrée aux revenus d'activité, aux conditions de travail ainsi qu'à la formation. Elles sont invitées par le ministère du Travail à conclure un premier accord dans un bref délai, idéalement avant la fin de l'année.</p>
LS. 20/10 Page 6	<p>Un accord de branche signé dans le secteur de l'énergie. <i>Source AFP</i></p> <p>Trois syndicats représentatifs du secteur de l'énergie – CGT, FO et CFDT – ont signé un accord portant sur les augmentations salariales dans la branche des industries électriques et gazières (IEG), a-t-on appris le 18 octobre (v. l'actualité no18648 du 10 oct. 2022). Celui-ci prévoit une augmentation générale du salaire national de base de 3,3 % en deux temps, avec une rétroactivité de 1 % au 1er juillet 2022 et le solde de 2,3 % au 1er janvier 2023, a indiqué à l'AFP Claude Martin, négociateur de l'accord de branche pour la FNME-CGT (premier syndicat de la branche).</p>